

ASSEMBLEE GENERALE du 18 novembre 2019

**Convention attributive de subvention
exceptionnelle à EPURES,
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise**

EPURES, agence d'urbanisme de la région stéphanoise, est composée d'acteurs publics et économiques de la Loire, dont la CCI. Sa mission est d'accompagner ses membres dans la mise en œuvre des missions qui leur sont dévolues par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil d'administration d'Epures élabore chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé pour lequel il sollicite de la part de ses membres une subvention.

L'axe partenarial qui intéresse la CCI est celui relatif à l'élaboration du Schéma directeur d'urbanisme commercial que la Métropole de Saint-Etienne a confié à notre compagnie consulaire par décision notifiée le 27 août dernier.

Au regard de la complémentarité des approches et des expertises d'Epures et de la CCI nécessaires à la réalisation du SDUC, il est proposé aux membres de l'Assemblée générale d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 14 200 euros à EPURES, répartie sur les exercices budgétaires 2019 et 2020, d'approuver la convention afférente et d'habiliter le Président à la signer.

Pour information et parallèlement à cela, il est important de noter qu'EPURES, qui est maître d'œuvre pour le compte du Syndicat Mixte SCOT Sud Loire, sollicite également les compétences de la CCI dans le cadre de la révision du SCOT et la production du diagnostic commerce. Cette prestation assurée par la CCI fera l'objet d'une facturation à hauteur de 30 000€ TTC.

Décision de l'Assemblée Générale sur :

- L'attribution d'une subvention de 14 200 euros à EPURES,
- L'approbation de la convention afférente,
- L'habilitation du Président à la signer